



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3338**

commune (s) :

objet : Mise à disposition de données de consommation énergétique annuelle à la maille adresse pour le suivi énergétique quartier Part-Dieu - Approbation de la convention avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu pour les années 2019 à 2021 - Publication des données sur la plateforme Data Grand Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3338**

objet : **Mise à disposition de données de consommation énergétique annuelle à la maille adresse pour le suivi énergétique quartier Part-Dieu - Approbation de la convention avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu pour les années 2019 à 2021 - Publication des données sur la plateforme Data Grand Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.31 et 1.32.

Par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2012-3286 du 8 octobre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la mise en œuvre du projet européen Smart Cities-TRANSFORM pour la réalisation d'une planification stratégique de l'énergie à l'échelle du quartier Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé son schéma directeur des énergies (SDE) qui vise notamment à baisser de 20 % les consommations du territoire d'ici à 2030 par rapport à 2013.

Le projet TRANSFORM a confirmé l'ambition du projet Part-Dieu de doubler d'ici à 2030, la surface immobilière à iso-consommation énergétique par rapport à 2012. Cette ambition s'inscrit pleinement dans la stratégie énergétique de la Métropole.

I - Convention de partenariat avec la SPL Lyon Part-Dieu

La SPL Lyon Part-Dieu et EDF ont conclu un partenariat pour expérimenter une plateforme de modélisation énergétique sur le quartier Part-Dieu qui vise à permettre le suivi et l'anticipation des consommations du quartier à la maille de chaque bâtiment et donc de piloter l'objectif d'iso-consommation du quartier. Ce partenariat nécessite la mise à disposition de données de consommation par la Métropole.

Au titre de l'article 179 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de ses textes d'application, le décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 et l'arrêté du 18 juillet 2016, la Métropole, en sa qualité de collectivité locale en charge de l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial, peut obtenir gratuitement des gestionnaires de réseaux d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid les données annuelles de consommation à la maille adresse pour les bâtiments non résidentiels et les bâtiments résidentiels de plus de 10 logements.

Afin que la SPL Lyon Part-Dieu puisse assurer le pilotage de l'objectif d'iso-consommation sur le quartier Part-Dieu, une convention de mise à disposition des données de consommation annuelle à la maille adresse, depuis 2012, jusqu'à 2018 et pour les années à venir, sur le périmètre de la SPL Lyon Part-Dieu, doit être signée entre la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu. Cette convention prévoit par ailleurs que la Métropole ait accès à la plateforme de modélisation utilisant ces données et aux résultats de la modélisation et puisse participer aux travaux en lien avec cette plateforme, afin de nourrir sa réflexion sur le suivi énergétique des projets d'aménagement du territoire.

Cette convention est conclue, à titre gratuit, prendra fin le 31 décembre 2021 et pourra être prolongée de 2 ans.

II - Publication en open data des données de consommation annuelle à la maille adresse sur le périmètre de la SPL Lyon Part-Dieu

Dans le cadre de sa politique numérique, la Métropole encourage l'utilisation des données pour améliorer le cadre de vie, participer à l'évolution du territoire, développer les services, la recherche et l'emploi. La donnée est la matière première de la Métropole intelligente et innovante.

Ainsi, La Métropole encourage l'accès aux données pour :

- accélérer le développement économique et social du territoire,
- moderniser et fiabiliser les services publics métropolitains,
- favoriser la vie démocratique par la transparence et la participation citoyenne,
- répondre au cadre légal de l'ouverture des données.

Cette stratégie se décline pour l'énergie dans le SDE au travers de l'axe stratégique de création d'un service public de la donnée énergie pour catalyser la transition énergétique.

Les données de consommation énergétique mentionnée au paragraphe I du présent projet de décision peuvent être diffusées au public, conformément au paragraphe III de l'article D111-55 du code de l'énergie. Le paragraphe IV du même article prévoit également que le service statistique du Ministère chargé de l'énergie publie chaque année, l'intégralité de ces informations.

Par ailleurs, la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique vise à favoriser la "circulation des données et du savoir" : elle impose l'ouverture des données publiques ou "open data" comme règle ("open data par défaut") et non plus comme l'exception.

Ainsi, il est prévu que les données mises à disposition dans le cadre de la convention avec la SPL Lyon Part-Dieu, soit rendues disponibles en open data via la plateforme Data Grand Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le partenariat entre la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu pour la mise à disposition de données,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu pour les années 2019 à 2021,
- c) - la publication en "open data" de ces données via la plateforme Data Grand Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.